

Infirmiers : déploiement définitif du Bilan de soins infirmier



L'avenant 8, signé en novembre dernier, a étendu le Bilan de soins infirmier (BSI) à l'ensemble des patients dépendants à partir du 1^{er} janvier 2022. Les dernières DSI (Démarches de soins infirmiers) en cours, valables 3 mois, n'existent donc plus depuis le 1^{er} avril. Concernant la facturation des soins, les modalités restent identiques : les patients de plus de 90 ans sont facturés selon les forfaits ; les patients de moins de 90 ans en Actes infirmiers de soins (AIS). À compter du 1^{er} septembre 2022, la facturation se fera selon les forfaits pour les patients de plus de 85 ans puis, au 1^{er} avril 2023, la facturation en AIS disparaîtra.

Des exceptions temporaires

L'Assurance maladie précise que la mise en place de BSI n'est pour le moment pas possible pour certains patients, compte tenu de problèmes sur les systèmes informatiques. C'est le cas notamment des bénéficiaires de l'AME ; avec NIR provisoire (démarrant par 5 ou 6) ; en double rattachements (RG+MSA, RG+MGEN), notamment les assurés recevant des pensions d'invalidité ; avec NIR mineurs aide sociale à l'enfance n'ayant pas de carte vitale personnelle et sans présence d'un majeur ouvreuse de droits ; avec dates de naissance sous format

lunaire. Les soins sont alors à facturer en AIS sans saisir un BSI. La CNAM devrait corriger cette anomalie dans quelques semaines.

© 2022 Les Echos Publishing